

ARRETE DU MAIRE N° 44/2021

**Circulation alternée sur la Route de Criquetot et de Goderville
RD 139, la Route de Manneville RD 68 et sur la Route de Fongueusemare
VC 5**

OBJET : Création d'un plateau surélevé

LE MAIRE DE LA COMMUNE d'ECRAINVILLE

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 2213-1

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques

VU les travaux de création d'un plateau surélevé

VU la demande formulée par L'Entreprise TOFFOLUTTI

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 06 septembre 2021 et jusqu'au 4 octobre 2021 concernant les travaux référencés ci-dessus par l'Entreprise TOFFOLUTTI **la circulation de tous véhicules sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit sur les Routes Départementales 139 et 68, ainsi que sur la voie communale N°5**

ARTICLE 2 : La mise en place des panneaux réglementaires matérialisant les mesures énoncées ci-dessus est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à l'intéressé pour exécution
- Au commandant de la Gendarmerie de Goderville.

ECRAINVILLE, le 13 août 2021



Le Maire,
Claire GUÉROULT